

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 12 (1984)

DOI: 10.11588/fr.1984.0.51439

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

›UN PEUPLE QUI A SA DEMEURE À PART‹  
Boniface VIII et le sentiment national français

La formation d'un état centralisateur à l'automne du Moyen Age dépendait en grande partie de l'aptitude du pouvoir royal à surmonter les courants décentralisateurs aux niveaux politique et économique. Ce processus de longue haleine appelait nécessairement l'altération des modes de pensée dans le domaine pratique, dans la vie quotidienne et cela à un rythme variable: mais tôt ou tard, toute modification matérielle devait être confirmée au niveau des idées pour se faire légitimer. Il ne s'agit pas là d'un courant accidentel mais bien au contraire, encadré et contrôlé. Les ordonnances Capétiennes témoignent fidèlement d'un effort continu fourni depuis Philippe Auguste pour créer un esprit de communauté/solidarité avec la maison royale et sa politique dans tout l'ensemble du royaume<sup>1</sup>. Les rois Capétiens prirent rapidement conscience que tout changement d'ordre matériel exigeait une justification dans l'ordre des idées. Dans l'immédiat, cette justification était censée répondre à l'agitation, la détresse, l'insécurité nées du changement même. A long terme, la même raison servit à justifier la nouvelle réalité, fruit de ce changement, une royauté dynastique-centralisatrice.

Ce processus d'émergence d'un état constitue l'antithèse des mouvements décentralisateurs caractéristiques du haut Moyen Age. Et cependant, au niveau mental se dessine une curieuse analogie: au XIV<sup>e</sup> comme au V<sup>e</sup> siècle, les changements d'ordre matériel ne se concevaient pas sans une altération, selon une intensité variable, de la conception du monde chez les contemporains. Certes, au V<sup>e</sup> siècle, il s'agissait de justifier l'effritement du pouvoir central tandis qu'au XIV<sup>e</sup> siècle c'était la consolidation d'une royauté, mais dans les deux cas, on s'alimentait à la même source des valeurs empruntées au domaine religieux et mises, dans ce but, à la disposition de l'élément politique qui prenait corps à la faveur de la crise. Dans les deux cas, il est donné d'observer des changements à court terme, modifiant l'immédiat, mais lourd de conséquences à longue échéance. Dans le haut Moyen Age, l'argument ›pour nos péchés‹, censé fournir une explication immédiate de la catastrophe que fut la chute de Rome, pava indirectement une voie confortable à l'institution ecclésiastique pour assumer le rôle qu'elle fut amenée à remplir dans la société médiévale<sup>2</sup>. Si, aux alentours de l'année 410 ou 476, le concept ›pour nos péchés‹ fournissait une réponse à la prise de Rome par les Germains, le caractère conjoncturel de l'explication finit par

1 Ordonnances des roys de France de la troisième race, éd. E. LAURIÈRE, Paris 1723-34, t. I, p. 19 et ss.

2 F. RAPP, *L'église et la vie religieuse en Occident à la fin du moyen âge*, Paris 1971, p. 146 et ss. Bocaccio avait satirisé cette perspective en regard de la peste, voir G. Bocaccio, *Decameron*, éd. V. BRANCA, Milano 1976, p. 10.

s'estomper progressivement<sup>3</sup>. Au bout de quelques générations, le lien immédiat entre l'événement et son explication s'effaçait et acquérait une nouvelle vocation. Le concept ›pour nos péchés‹ finit par devenir la composante maîtresse des structures mentales médiévales et la garante du monopole ecclésiastique au niveau sacerdo-sacramental.

Au XIV<sup>e</sup> siècle aussi, le besoin se fera sentir de justifier les changements précipités par les crises fréquentes<sup>4</sup>. A l'instar du haut Moyen Age, ces crises étaient réelles, mais elles furent manipulées par l'élément politique, capable désormais d'en tirer parti: le pouvoir royal. Au XIV<sup>e</sup> siècle comme durant le haut Moyen Age, la foi, ses valeurs et sa terminologie servirent à transmettre des messages, anciens ou nouveaux. En effet, si les crises du V<sup>e</sup> siècle pavèrent la voie à une révision de la réalité propre à favoriser l'essor de l'Eglise, au XIV<sup>e</sup> siècle, en revanche, les crises, réelles ou imaginaires, furent mises à profit par le pouvoir royal pour renforcer son influence et y puiser prétexte à légitimer ses aspirations à l'hégémonie. Ce désir de légitimation manifesté par le pouvoir royal n'annonçait pas pour autant un processus de laïcisation, au contraire<sup>5</sup>. Cette même royauté, qui cherchait à se frayer un chemin sur la voie de la centralisation du pouvoir sur l'ensemble de son territoire et non sans empiéter sur les prérogatives du pouvoir ecclésiastique, se fondait sur des conceptions foncièrement religieuses et usait abondamment de la terminologie religieuse pour glorifier la ›couronne‹ et celui qui la ceignait. Cette tendance remontait très loin dans la dynastie Capétienne que Robert Fawtier n'eut pas tort de qualifier de ›dynastie à demi ecclésiastique‹. Or, si à ses débuts, la dynastie Capétienne, en raison de sa faiblesse interne, se devait de collaborer avec le chef de l'Eglise, la situation prit un tour radicalement opposé sous Philippe Auguste, alors que la monarchie s'affermisait de l'intérieur. Ce processus s'acheva vers le XIV<sup>e</sup> siècle, au moment où le pouvoir royal, parvenu à un stade relativement élevé de puissance politique et administrative, convoitait de surcroît la souveraineté qui lui permettrait d'opérer une révision de la hiérarchie politique dans la société chrétienne<sup>6</sup>.

Une telle démarche, qui vise à définir et consolider le status du roi, imposait une distinction tranchée entre le dirigeant politique et religieux, entre les droits monarchiques de droit divin et l'homme d'Eglise, représentant de Dieu. Autant de menaces qui pesaient sur le statut de l'Eglise et qui rendaient le conflit pour l'hégémonie inévitable en raison précisément de cette assise religieuse commune<sup>7</sup>. Le fanatisme et la violence

3 Ce concept tient une grande place dans l'œuvre de saint Augustin, principalement dans son ›De civitate Dei contra paganos‹. Voir R. MARKUS, *Saeculum, History and Society in the Theology of St. Augustine*, Cambridge 1970, p. 31 et ss.

4 J. Strayer a modéré la notion de crise au regard du XIV<sup>e</sup> siècle, voir Id., *The Promise of the XIVth Century*, dans: *Proceedings of the American Philosophical Society* 106-6 (1961) p. 609-11.

5 Voir mon article, *Philippe le Bel – Genèse d'une image*, dans: *Revue Belge de philologie et d'histoire* (à paraître). Voir aussi, T. J. RENNA, *The ›populus‹ in John of Paris Theory of Monarchy*, dans: *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis* 42 (1974) p. 256.

6 Sur l'idée de souveraineté et son développement en France voir, G. POST, *Vicentius Hispanus ›pro ratione voluntas‹ and Medieval and Early Modern Theories of Sovereignty*, dans: *Traditio* 28 (1972) p. 159-184.

7 Notre position est aux antipodes de la thèse soutenue par G. Digard et J. Rivière, qui ont vu dans la lutte entre Philippe et Boniface un conflit symptomatique de la situation de la papauté et de l'église, voir G. DIGARD, *Philippe le Bel et le Saint Siège de 1285 à 1304*, Paris 1936, t. I, p. XX; J. RIVIÈRE, *Le problème de l'église et de l'état au temps de Philippe le Bel*, Louvain-Paris 1926, p. 161.

qui ont accompagné le conflit entre Philippe le Bel et Boniface VIII reflètent bien le poids du changement et les obstacles auxquels il se heurtait. Il ne s'agit pas ici de revenir sur le conflit qui opposa le roi de France au pape et qui dispose d'une abondante historiographie depuis l'époque des événements jusqu'à nos jours. Cet article ne s'articule donc pas autour des événements, mais autour de l'image qu'on a cherché à dessiner et des conséquences lointaines de cette entreprise. Pour ce faire, nous nous concentrerons sur le système de propagande mis au point par le plus fort des deux antagonistes, Philippe le Bel. Ce point de vue, axé sur le conflit entre Philippe le Bel et Boniface VIII soulève un certain nombre de questions qui seront traitées par la suite: quels étaient les mobiles de la propagande Capétienne et de quelle manière celle-ci présentait-elle le conflit avec le pape? Quels étaient les agents de cette propagande et à quelles couches sociales s'adressait-elle? Combien de succès remporta-t-elle, quelle fut sa portée? A notre avis, la réponse à ces questions pourrait révéler tant les moyens que le message d'un régime d'une nouvelle conception, précurseur des temps modernes en Europe occidentale.

E. Boutaric, qui traite de la politique ecclésiastique de Philippe le Bel, déclare que »l'histoire de Philippe le Bel n'offre pas d'événements plus graves et d'un plus haut intérêt que ceux qui signalèrent ses rapports avec le Saint-Siège«<sup>8</sup>, déclaration non moins péremptoire que ses conclusions: »Mais le véritable résultat du différend de Philippe le Bel avec Boniface VIII fut la reconnaissance par tous de l'indépendance de la couronne«<sup>9</sup>. Ainsi, selon cette approche, dans l'espace des dix années qui séparent »*Clericis laicos*« de l'ère Avignonnaise, Philippe le Bel et ses agents auraient réussi à forcer la reconnaissance générale de l'indépendance de la couronne, sans que soit fournie d'explication convaincante à un succès aussi éclatant. E. Renan n'était pas moins catégorique quant aux conséquences du conflit entre le roi de France et le pape: »Il (Philippe) tua la papauté du Moyen Age, la papauté qui avait aspiré à être l'arbitre des rois...«, opinion partagée par T. Boase et Ch. Langlois<sup>10</sup>.

Ces exemples révèlent bien le grand intérêt suscité par le conflit entre Philippe le Bel et Boniface VIII, mais ils mettent également au jour des généralisations dangereuses sur lesquelles la lumière n'a pas été faite de manière satisfaisante. Nul doute que dans ce conflit, Philippe le Bel n'ait marqué des points. Cependant, il est permis de douter que ces succès justifient une confusion méthodologique entre Boniface VIII et la papauté et/ou le brouillage entre l'accusation d'hérésie portée contre le pape et les accusations d'immixtion (voire d'usurpation) dans les affaires temporelles du royaume. La distinction entre la papauté en tant qu'institution et Boniface VIII en tant que pape, ainsi qu'entre les différents motifs de la propagande Capétienne (hérésie – lèse-majesté) permet de broser un tableau moins systématique et cependant plus digne de foi: Philippe et ses conseillers prirent soin de mener un lutte *ad personam* contre

8 E. BOUTARIC, *La France sous Philippe le Bel*, Arronanches 1861, p. 88. Voir aussi P. DUPUY, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, Paris 1655, p. 1.

9 BOUTARIC (voir n. 8) p. 119.

10 E. RÉNAN, *Guillaume de Nogaret – Légiste*, dans: *Etudes sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel*, Paris 1929, p. 245. Ch. LANGLOIS, *Saint Louis, Philippe le Bel, les derniers Capétiens directs (1226–1328)*, dans: E. LAVISSE, *Histoire de France*, Paris 1901, t. III-2, p. 166; T. R. BOASE, *Boniface VIII*, London 1933, p. 377.

Benoît Caetani l'hérétique, en veillant à ne point ternir l'intégrité de leur foi. Au surplus, c'est cette même foi qui leur dicte la nécessité d'entreprendre une guerre à outrance contre l'hérétique. Cette distinction entre l'institution papale et un pape hérétique avait pour but d'éliminer les réserves normatives auxquelles risquait de se heurter l'attaque Capétienne. En effet, le peu d'ampleur du succès remporté avec l'accusation d'hérésie papale témoigne de la précaution dont le pouvoir royal devait faire preuve.

Il ne semble pas qu'on puisse déceler d'importantes différences entre Philippe le Bel et les empereurs Hohenstaufen qui, eux aussi, s'abritèrent derrière l'orthodoxie catholique. Mais sur un point les différences l'emportent: pour la première fois dans l'histoire de l'Europe nous assistons à une tentative d'exploitation du système de propagande afin de créer un pouvoir central et centralisateur qui met sur pied une opinion publique favorable à la réalisation de ses desseins politiques. Le fait de se ménager l'appui du peuple (une de ses expressions fut l'Assemblée des Etats) remplissait deux fonctions essentielles: il mettait en relief l'élément populiste du pouvoir en dépit de l'autoritarisme qui caractérisait Philippe le Bel et, concurremment, il repoussait la suprématie ecclésiastique dans l'ombre. Ce qui laissait le champ libre à l'essor d'un dirigisme social de type nouveau, constitué d'éléments formés à l'Université et qui savaient tirer brillamment parti de la tradition religieuse et la mettre au service du roi. La lutte contre Boniface VIII, au cours de laquelle fut mis au point un vaste système de propagande, fournit effectivement un terrain idéal pour l'étude des étapes de ce développement.

L'attaque française contre Benoît Caetani, contre son caractère, ses habitudes, ses croyances, ses déclarations, n'a certainement pas jailli ex nihilo en France<sup>11</sup>. La faiblesse du pape à l'égard des membres de sa famille<sup>12</sup>, son arrogance, sa cupidité, sa cruauté, son orgueil, constituaient autant de traits de caractère attribués à Boniface par plusieurs de ses contemporains et qui se sont gravés dans des sources italiennes: *... altero e superbo, e crudele contra a'suoi nimici... ed era vago de la pompa mondana. E fu molto pecunioso, non guardando ne facendosi grande ne stretta coscienza d'ogni guadagno per agrandire la Chiesa e suoi nipoti*<sup>13</sup>. À ces accusations d'ordre général s'ajoutaient trois autres «données» provenant des cardinaux de la famille Colonna qui avaient juré la perte de Boniface<sup>14</sup>. Dans une série de lettres écrites au cours de l'année 1297, les cardinaux remettaient en question la légitimité même de la renonciation de

11 H. Arquillère a souligné l'influence des Colonna sur les accusations portées par la propagande Capétienne, voir H. ARQUILLIÈRE, L'appel au concile sous Philippe le Bel et la genèse des théories conciliaires, dans: *Revue des questions historiques* 89 (1911) p. 38, n. 4.

12 C. PREVITÉ ORTON, *The Roman House of Caetani in the Middle Ages*, dans: *Edinburgh Review* 248 (1928) p. 297-302.

13 *Cronaca Senese attribuita di Agnolo di Tura del Grasso*, éd. A. LISINI et F. IACOMETTI, *Rerum Italicarum scriptores (= RIS)*, XV-6, Bologna (sine data) p. 277. Voir aussi, *Cronaca Senese di Paolo di Tommaso Montauri*, *ibid.* p. 231. *Cronaca di Giovanni Villani a miglior lezione ridotta*, éd. MAGHERI, 8 t., Firenze 1823, livre viii, chapitre 64. *Marcha di Marco Battagli da Rimini*, éd. A. MASSERA, *RIS*, XVI-3, Città di Castello 1913, p. 36. H. FINKE, *Aus den Tagen Bonifaz' VIII*, Münster 1902, p. XXIX, XXXIV, LV. Dante Alighieri, *Divina Comedia*, éd. L. MAGUGLIANI, Milano 1949, *Inferno*, canto XXVII, lignes 74-75, 88-91.

14 Sur les cardinaux et leur lutte contre le pape, voir L. MÖHLER, *Die Kardinäle Jakob und Petrus Colonna*, Paderborn 1914, p. 268 et ss.

Célestin, ce qui visait à jeter le doute sur la légitimité de son successeur<sup>15</sup>. Le Nouveau Testament, la constitution conciliaire et la tradition ecclésiastique venaient appuyer la contestation des cardinaux dissidents, dans le cadre d'une approche papiste formelle: *...papa est Dei vicarius, et tamen voluerit ipsum papatum, que est summa dignitas, que proprie Christi est...*<sup>16</sup>. Par conséquent, leur appel au concile général pour «démêler la vérité et sauver l'Église de la tyrannie de ce Boniface», ne constitue en aucun cas un défi à la papauté en tant qu'institution mais, bien au contraire, se présente comme un moyen extrémiste, directement proportionnel à l'extrême danger qui menace la papauté<sup>17</sup>. Dans la lettre qu'ils adressèrent à l'Université de Paris, ils accusent également Boniface d'avoir trempé dans le meurtre de Célestin, tout en s'offrant à dévoiler les convoitises politiques du pape tyran: *...Super reges et regna in temporalibus etiam presidere se glorians*<sup>18</sup>. Mais, malgré l'acuité de la lutte entre les cardinaux et le pape, on ne trouve aucune trace d'accusation d'hérésie contre Boniface dans ces lettres. Ce trait précis, *haeresis est et erat*, n'apparaît que plus tard dans un libelle adressé à Clément V, le 15 avril 1311, qui reflète l'état des esprits à la cour Capétienne à ce moment précis<sup>19</sup>.

Quoique, en 1296–1298, les Colonna aient essuyé une cuisante défaite et aient été contraints de se soumettre aux conditions sévères de Boniface, leurs arguments trouvèrent des oreilles bienveillantes jusqu'en la lointaine Angleterre. Un auteur anonyme conseille à Boniface d'amender sans délai sa politique d'agression à l'adresse des cardinaux s'il veut conserver une chance de sauvegarder le trône pontifical:

*Awey thou zunge pope! whet shal the to rede?  
Thou hast lore thin cardinals at thi meste nede;  
Ne keverest thou hem nevere for nones kunnes mede,  
For sothe y the telle.  
Do the forth to Rome to amende thi misdede;  
Bide gode halewen hue lete the betere spede:  
Bote thou worche wysloker, thou locest lont ant lede,  
The couroune wel the felle*<sup>20</sup>.

15 Cette position n'était pas valable du point de vue théologique; plusieurs théologiens ont reconnu la validité de la renonciation de Célestin, voir J. LECLERCQ, La renonciation de Célestin V et l'opinion théologique en France du vivant de Boniface VIII, dans: *Revue d'histoire de l'église de France* 25 (1939) p. 191–92.

16 H. DENIFLE, Die Denkschriften der Colonna gegen Bonifaz VIII. und der Cardinäle gegen die Colonna, dans: *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters* 5 (1889) p. 510–11. Néanmoins il est douteux que les cardinaux aient eu la conviction profonde de la plénipotence papale comme l'a supposé Finke, voir H. FINKE (n. 13) p. 111.

17 Arquillère a démontré d'une manière satisfaisante que sous le règne de Philippe le concile était encore soumis à l'autorité du pape catholique, voir H. ARQUILLIÈRE (n. 11) p. 50 et ss.

18 DENIFLE (n. 16) p. 521. Sur la position de l'université de Paris voir mon article, La naissance d'une nouvelle source d'autorité: l'université de Paris, dans: *Revue historique* 268-2 (1982) p. 310–11.

19 DENIFLE (n. 16) p. 498.

20 *Song on the Flemish Insurrection*, éd. T. WRIGHT, dans: *Political Songs of England from the Reign of John to that of Edward II*, London 1839 (Camden Soc. Sonderband 6) p. 193–4. La critique à l'endroit de Boniface est un trait caractéristique des sources anglaises également par la suite, cf. *Annales Monasterii de Oseneia*, éd. H. LUARD, dans: *Annales Monastici, Rolls Series (= RS)*, London 1864–69,

Ces témoignages reflètent l'étendue de la critique adressée à Boniface VIII, sans même que la propagande Capétienne ne s'avère nécessaire ni l'usage des moyens coercitifs caractéristiques de la politique de Philippe le Bel par la suite. À première vue, il y a là assez de pièces à conviction capables de noircir l'image de Boniface dans la recherche, qui se limite trop souvent à reproduire l'opinion de Pierre Dupuy<sup>21</sup>. On peut cependant lui opposer deux objections: les griefs de népotisme, simonie et excès d'ambition de la curie romaine dans son ensemble et/ou d'un pape particulier, revenaient comme un refrain commun dans tous les poèmes contestataires au Moyen Age et sont même à l'origine d'un genre littéraire assez répandu<sup>22</sup>. Par ailleurs, il ne faut pas ignorer le portrait favorable que tracent de Boniface plusieurs textes allemands qui louent son érudition et ses connaissances juridiques<sup>23</sup>. La tendance à la stéréotypie concernant les aptitudes du pape – du moins dans une partie d'entre eux – ne peut pas effacer l'image négative de Boniface en Italie, mais crée cependant une diversité négligée par la recherche<sup>24</sup>.

La situation qui vient d'être décrite hors de France suggère trois fondements sur lesquels la propagande Capétienne pouvait s'élaborer: en premier lieu, l'hostilité suscitée par la politique de népotisme en Italie et plus particulièrement parmi les cardinaux, car hormis les Colonna, on trouvait d'autres cardinaux en 1296 disposés à témoigner contre le pape<sup>25</sup>. Ensuite, la renonciation de Célestin cautionnée par bon nombre de théologiens; elle comptait parmi ces actes exceptionnels susceptibles d'exciter l'imagination populaire contre le bénéficiaire de cette démission<sup>26</sup>. Enfin, la contribution indirecte des Colonna à créer un axe autour duquel agissait la propagande Capétienne, du fait qu'ils se furent mis à l'abri de la menace d'hérésie qui pesait sur toute critique à l'endroit du Saint Siège, et qu'ils eurent veillé à auréoler leur lutte contre la tyrannie papale de tous les insignes d'une guerre sainte. Jusqu'en 1303, ces trois éléments œuvraient dans la clandestinité; par la suite ils prirent un élan

IV, p. 339. Walsingham, *Historia Anglicana*, éd. H. RILEY, dans: *Chronica Monasterii S. Albani*, RS, London 1890, III, p. 310. *Relatio de Bonifacio VIII. Papa capto et liberato*, éd. F. LIEBERMANN, MGH, SS XXVIII, pp. 621–26.

21 »À la vérité les historiens du temps, et ceux qui ont écrit depuis qui ont considéré les mœurs de ce Pape, ... que ce fut le plus entreprenant et le plus iniuste ambitieux qui fut iamais«, P. DUPUY (n. 8) p. 24.

22 J. YUNK, *Economic Conservatism, Papal Finance and the Medieval Satires on Rome*, dans: *Medieval Studies* 23 (1961) p. 334–51.

23 Voir par exemple, *Monachi Fürstenfeldensis, Chronica de Gestis Principum*, éd. J. BÖHMER, dans: *Fontes Rerum Germanicarum*, Stuttgart 1843, t. I, p. 24. *Chronica S. Petri Erfordensis Moderna*, éd. O. HOLDER, MGH, SS XXX-1, p. 434. Raynaldus se fait l'écho de cette opinion, voir, *Annales Ecclesiastici*, Lucca 1748, ad annum 1283, f. 13, p. 551.

24 M. POWICKE, *Pope Boniface VIII*, dans: *The Christian Life in the Middle Ages and Other Essays*, Oxford 1935, p. 66; PREVITÉ ORTON (n. 12) p. 297; BOASE (n. 10) p. 5; LANGLOIS (n. 10) p. 130–31; RENAN (n. 10) p. 17. Les partisans du pape sont restés en flagrante minorité, voir M. CURLEY, *An Episode in the Conflict between Boniface VIII and Philip the Fair*, dans: *The Catholic Historical Review* 7 (1927) p. 207. A. BAUDRILLAT, *Des idées qu'on se faisait au XIV<sup>e</sup> siècle sur le droit d'intervention du souverain pontife en matière politique*, dans: *Revue d'histoire et de littérature religieuses* 3 (1898) p. 212.

25 Ce sont Thomas d'Ocra, Hugues Aycelin et Pierre d'Aquila. R. Newhall a vu dans toute l'affaire d'Anagni un reflet de la politique intérieure italienne et de l'agitation contre le pape. R. NEWHALL, *The Affaire of Anagni*, dans: *The Catholic Historical Review* 1–3 (1921) p. 277–95.

26 BOASE (n. 10) p. 170.

prodigieux lorsque Guillaume de Plaisans et Guillaume de Nogaret leur prêtèrent leur talent oratoire<sup>27</sup> et faisaient intervenir l'administration Capétienne, sans oublier le poids de l'Assemblée des Etats.

Les bases de la campagne Capétienne contre Boniface VIII sont déjà posées dans le discours de Nogaret (12. 3. 1303) et de Guillaume de Plaisans (13.-14. 6. 1303) devant l'Assemblée des Etats. Les conseillers de Philippe le Bel développaient de vieux arguments englobant notamment la question de la légitimité de la renonciation de Célestin et partant, la légitimité de Boniface, ainsi que des accusations de simonie, cupidité, luxe, prévarication, mépris des cardinaux et des ordres religieux, plus particulièrement des mendiants<sup>28</sup>. A quoi s'ajoutaient deux éléments: l'accusation explicite d'hérésie d'une part, de l'autre, ce qui allait se révéler comme le pivot de la formation d'une opinion publique hostile au pape: l'atteinte de Boniface à la souveraineté française.

S'agissant de l'hérésie de Benoît Caetani<sup>29</sup>, Nogaret s'était contenté d'une déclaration d'ordre général: *quod dictus Bonifacius est haereticus manifestus*. Guillaume de Plaisans ne s'en contenta pas et souhaitait détailler son crime par le menu: 1) le pape ne croyait pas en l'au-delà et en l'immortalité de l'âme; aussi mettait-il du prix aux plaisirs de ce monde sans y voir de péché. 2) Il ne croyait pas en la transubstantiation. 3) Il prétendait que la fornication n'est pas un péché. 4) Il a reconnu l'œuvre d'Arnaud de Villeneuve qui fourmillait d'hérésie et qui avait été mise à l'index par les maîtres de la faculté de Paris. 5) Il avait diffusé son portrait dans de nombreuses églises, corrompant ainsi les fidèles à l'idolâtrie. 6) Il a un démon privé qu'il consulte en toute occasion. 7) Il pratique la sorcellerie et consulte des voyants. 8) Il encourage la guerre entre les chrétiens (accusation lancée également par les cardinaux Colonna et par Nogaret). 9) Il pratique la sodomie et entretient des favoris. 10) Il fit exécuter plusieurs prêtres en sa présence pour sa seule délectation. 11) Il ne croit ni aux sacrements ni à la conversion. 12) Il a contraint des confesseurs à violer le secret de la confession. 13) Il n'observe pas les jeûnes canoniques et n'y voit pas de péché. 14) Il a annulé des mariages tout-à-fait réguliers. 15) Il n'aspire pas au salut des âmes mais au contraire à leur perte.

Selon Nogaret, il y avait là matière suffisante à justifier une intervention royale immédiate pour extirper ce fléau de l'Eglise et qu'il défend en ces termes: »Primo, pour la foi; secundo, pour la dignité royale à qu'il appartient d'extirper de tels pestiférés; tercio, pour le serment que vous (Philippe) avez prêté de défendre l'Eglise et que le dit rapace a totalement mis en pièces; quatrièmement, suivant les traces de vos ancêtres, vous devez libérer notre mère l'Eglise Romaine de cet asservissement impie dans lequel il la tient opprimée«<sup>30</sup>. A la suite de l'affaire d'Anagni, ces arguments furent largement

27 Renan a souligné le fait que tous les deux sont venus du Midi, scène de la répression religieuse pendant 150 années, voir E. RENAN (n. 10) p. 151.

28 Documents relatifs aux Etats Généraux et Assemblées réunis sous Philippe le Bel, éd. G. PICOT, Paris 1901 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France 11) p. 28-46.

29 Sur les différentes positions au sujet de l'hérésie attribuée au pape, voir K. WENK, War Bonifaz VIII. ein Ketzer?, dans: Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung 27 (1906) p. 186-95. R. HOLTZMANN, War Papst Bonifaz VIII ein Ketzer?, dans: ibid. 26 (1905) p. 488-98, 27 (1906) p. 195-96. R. SCHOLZ, Zur Beurteilung Bonifaz VIII. und seines sittlich religiösen Charakters, dans: Historische Vierteljahrsschrift 9 (1904) p. 470-515.

30 PICOT (n. 28) p. 33.



developpés dans une série de pièces notariées présentées par Nogaret à l'official de Paris<sup>31</sup>.

En filigrane, on y décèle la tendance à édifier la politique du roi de France sur des fondements approuvés: son statut *d'advocatus ecclesiae*, son serment à son couronnement, la glorieuse tradition de ses ancêtres sur le trône, autant d'éléments qui militent en sa faveur et lui intiment même le devoir d'engager une action contre ce Benoît Caetani qui profane la chaire de Saint Pierre. De même, l'accusation d'hérésie, si généreusement diffusée par Plaisans visait à exciter l'imagination populaire par l'entremise de notions reçues, multiséculaires et, ce faisant, mettait en relief la mauvaise foi du pape, et, par conséquent, la nécessité de l'intervention du roi<sup>32</sup>. Aussi, Philippe le Bel n'apparaît-il pas comme un instigateur cherchant à ébranler l'autorité papale mais, comme un roi exprimant la *vox populi* et lui prêtant son appareil exécutif<sup>33</sup>.

La manipulation des traditions ancestrales ainsi que la tentative de faire passer la politique royale pour l'expression de la volonté du peuple, font plus que suggérer l'ampleur croissante de la propagande royale au moment où s'amorce une centralisation du pouvoir. Cet aspect sera d'autant plus saillant que s'ajoutera un providentiel revers de médaille sous la forme d'une atteinte papale à la *natio Gallicana*. Là encore, Plaisans claironnait haut et fort la mauvaise foi du pape: 1) que le pape aurait déclaré qu'il aimerait mieux être un chien, un âne ou n'importe quelle autre bête brute plutôt que d'appartenir à la nation française. 2) Il n'a pas spécifié de manière satisfaisante s'il croit que les Français ont une âme par laquelle ils pourront gagner le bonheur éternel. 3) Que s'il ne trouvait pas de meilleur moyen de soumettre le roi et les Français il répète souvent que, pour abaisser la superbe des Français, il minerait s'il le fallait, le monde entier, l'Église, soi-même. 4) Il traite les Français de Patarins, *quia nacio Gallicana, nacio notorie christianissima*. 5) Sa haine contre le roi de France, vient de sa haine contre la foi dont ledit roi est la splendeur et l'exemplaire. 6) Il a dit qu'il ferait bientôt de tous les Français des apostats ou des martyrs. Ainsi, les racines du conflit qui opposa Philippe à Boniface plongent-elles bien plus profondément qu'un conflit personnel. L'hostilité du pape à l'endroit de Philippe sert de couverture pour l'hérésie de Boniface, tandis que Philippe passait pour le parangon de la dévotion et d'une foi inaltérable, ainsi que pour la haine foncière du pape à l'égard de tous les Français<sup>34</sup>. De plus, la haine du pape vis-à-vis de la France et des Français devient l'axe autour duquel allait se cristalliser le sentiment national français.

Pierre Dubois a fort bien mis en évidence le premier point en donnant pour définition de son «hérésie» la prétention du pape à violer les libertés de la France, de ses habitants et de son roi<sup>35</sup>. C'est là que gît la distinction essentielle entre Philippe le Bel et

31 DUPUY (n. 8) p. 237-74, 324-62.

32 C'est un trait caractéristique de la propagande de Philippe le Bel, voir, M. BARBER, Propaganda in the Middle Ages - The Charges Against the Templars, dans: Nottingham Medieval Studies 17 (1973) p. 57.

33 C'est la même tendance que nous verrons plus tard au cours du procès des Templiers, voir mon article, Contemporary Attitudes Concerning the Templars' Affair, Propaganda's Fiasco?, dans: Journal of Medieval History 7 (1982) p. 142.

34 Les protestations d'affection du pape pour la France et les Français n'avaient aucune répercussion, voir DUPUY (n. 8) p. 78.

35 Dans l'ouverture de «La supplication du peuple de France au roy contre le pape Boniface le huitième», le peuple s'adresse au roi en le suppliant «que vous gardiez la souveraine franchise de vostre Royaume, qui

d'autres princes chrétiens qui ont également livré des combats implacables contre le chef de l'Église catholique. Sans doute, Philippe s'est-il servi de l'allégation de l'hérésie comme l'ont fait les empereurs Hohenstaufen avant lui, mais il a fait revêtir à cette allégation une autre signification qui renferme l'idée de lèse-majesté. Au surplus, en livrant une « guerre juste » contre le pape hérétique, Philippe ne faisait que perpétuer la tradition de ses ancêtres et son action était davantage dictée par la nécessité que par un libre choix: « Nos prédécesseurs se sont emparés du royaume de France en chassant les barbares, et depuis ils l'ont toujours tenu de Dieu seul jusqu'à ce jour. Nous, leur successeur, nous voulons le conserver de la même façon et par les mêmes moyens, et nous sommes résolu à tout exposer, la fortune comme la vie, pour sauvegarder pleine et entière l'indépendance du royaume: aussi ceux qui s'opposeront à ce dessein, les considérons-nous comme les ennemis du royaume et comme les nôtres personnels »<sup>36</sup>.

L'élément personnel n'en restait pas moins tout-à-fait marginal. Les atteintes du pape au royaume de France ne concernaient pas personnellement le roi mais directement chacun des habitants du royaume. C'est dans cet esprit qu'écrit le Dominicain F. Renaud d'Albignac: « Sachez que ce que le roi fait, il le fait pour le salut de vos âmes. Et puisque le pape a dit qu'il veut détruire le roi et le royaume, nous devons tous prier les prélats, comtes et barons, et tous ceux du royaume de France, qu'ils veuillent maintenir l'état du roi et de son royaume »<sup>37</sup>. Avec, une fois de plus, l'accent sur le caractère traditionnel de la politique royale à l'opposé des tentatives papales d'enfreindre les normes: « Le roi (de France) n'a pas de supérieur au temporel, le monde entier le sait, et les autorités les plus graves sont unanimes sur ce point. Il veut sauvegarder la franchise traditionnelle, l'intégrité et l'honneur du royaume, et de ses habitants »<sup>38</sup>.

On assiste là aux premières étapes du gouvernement royal dans la direction de la propagande en ce sens que l'acheminement vers l'opinion publique se fonde sur deux éléments consacrés par un usage ancestral: la foi et la norme. Or, c'était au nom de la foi et de la norme que Philippe souhaitait déplacer radicalement le centre de gravité de la société chrétienne par une action d'éclat, en faisant basculer la papauté universelle dans l'aire d'influence d'un roi national. Certes, je souscris à la réflexion d'Ernest Renan sur le caractère personnel des attaques de Philippe de Bel contre Boniface VIII<sup>39</sup>, mais il me semble que toute tentative d'opérer une distinction totale entre le pape et la papauté reflète peut-être correctement le message de la propagande royale mais néglige la portée du conflit sur l'institution papale. L'emprisonnement du pape à Anagni, la convocation au concile par le roi, de toute manière ont influencé la papauté médiévale aussi bien au plan théorique que pratique.

Pour garantir le succès à son entreprise, Philippe le Bel devait mobiliser tous les moyens, oraux et écrits, qui se trouvaient alors à sa portée. Par le canal des media

est telle, que vous ne reconnissiez de vostre temporel Souverain en terre, fors que Dieu», DUPUY (n. 8) pp. 214-19. Voir aussi la « Deliberatio super agendis a Philippo IV, Francorum rege, contra epistolam Bonifacii papae VIII inter cetera continentem haec verba » Scire te volumus », *ibid.*, p. 44 et ss.

36 Discours prononcé le 10. 4. 1302 dans l'assemblée à Notre Dame de Paris, *ibid.*, p. 65 et ss.

37 M. LANGLOIS, Une réunion publique à Paris sous Philippe le Bel, dans: *Bulletin de la société d'histoire de Paris* 15 (1888) p. 134.

38 Pierre Flotte le 10 avril 1302, voir DUPUY (n. 8) p. 69.

39 « Il (Philippe) attaqua le pape, non la papauté », RENAN (n. 10) p. 244.

oratoires, en particulier les discours prononcés le plus souvent en langue vernaculaire, le roi et ses conseillers espéraient toucher les cordes sensibles de leurs auditeurs, tant dans le cadre de l'Assemblée des États que dans les assemblées publiques réunies à Paris. L'ampleur prise par l'Assemblée des États sous le règne de Philippe<sup>40</sup> fit beaucoup pour propager la parole royale d'autant plus qu'aux médias oratoires se greffe le document écrit sous la forme des cartes d'adhésion.

Les centaines de cartes d'adhésion parvenues depuis tout l'ensemble du territoire reflétaient, sinon le fractionnement de l'opinion, du moins les efforts mis en œuvre pour répandre la propagande royale axée autour des deux thèmes: l'hérésie papale qui exige la convocation d'un concile et les menées systématiques de Boniface pour attenter aux libertés du royaume. Bien qu'on ne puisse parler de tentative organisée pour résister à l'attaque royale<sup>41</sup>, il n'était pas moins difficile de se maintenir dans la neutralité. Les arguments du clergé pour justifier leur adhésion au roi: *salvis tamen auctoritate et reverencia Sedis Apostolice sancteque ac catholice Ecclesie unitate*<sup>42</sup>, n'ont d'enseignement pour nous que par la prudence qu'ils révèlent dans la perspective d'éventuels bouleversements. Il reste que l'élite ecclésiastique pour le moins a le plus souvent apporté une adhésion massive à la cause du roi. En 1297 encore, au plus fort de la controverse soulevée par *«Clericis laicos»*, les archevêques de Reims et de Sens, suivis d'un certain nombre d'évêques, expriment devant le pape leurs inquiétudes au sujet de la situation du royaume «entouré d'ennemis de toute part»<sup>43</sup>, argument destiné à pousser Boniface à des concessions. Au sentiment de «peuple qui a sa demeure à part» (Nombres, 23:9) s'ajoute en 1302 la conscience de la souveraineté de la France, lorsque les représentants du clergé répètent devant le pape l'argument du roi, que le royaume de France *a Deo solo ipse (Philippus) et predecessores sui tenere hactenus recogniti sunt*. Cette citation était assez paradoxalement destinée à convaincre le pape de renoncer à la convocation d'un concile à Rome de crainte qu'il ne provoque la rupture de la paix et de l'harmonie qui ont depuis toujours caractérisé les rapports entre l'Église et le royaume de France<sup>44</sup>. Rien d'étonnant, dans ces conditions, que la noblesse ait choisi un mode d'expression encore plus véhément contre le concile de Rome, elle qui se considérait comme le porte-parole des «universitez (et) li peuples dudit royaume»<sup>45</sup>.

A ce stade, on peut se demander dans quelle mesure la signature sur ces centaines de cartes exprimait autre chose que l'efficacité des moyens de pression de la cour royale. En d'autres termes, dans quelle mesure Philippe et ses conseillers ont-ils réussi à frayer une voie à une nouvelle conscience, au-delà d'une soumission momentanée. Les sources contemporaines nous fournissent un élément de réponse à cette question: les traités et les chroniques qui ont largement débordé leur rôle de porte-parole et expriment, au moins en partie, l'éventail des opinions.

Les traités datant du règne de Philippe le Bel témoignent du succès de la cour à faire

40 G. PICOT, *Histoire des États Généraux*, Paris 1888, t. I, p. 25 et ss.

41 L'abbé de Cîteaux était l'exception, mais son opposition à la politique du roi n'était pas partagée par toutes les maisons de l'ordre, voir DUPUY (n. 8) p. 26–27.

42 PICOT (n. 28) p. 187.

43 *Historical Papers & Letters from the Northern Registers*, éd. J. RAINE, RS, London 1873, p. 124.

44 «Lettre du clergé de France au pape Boniface», PICOT (n. 28) p. 5–11.

45 *Ibid.*, p. 12–13.

pénétrer la notion de souveraineté au sein de l'élite intellectuelle du royaume<sup>46</sup>. Leurs auteurs, pour certains anonymes, participaient activement à la lutte du roi et ont prêté à Philippe la puissance et la vitalité d'esprit des universités. L'*Antequam essent clerici* contient une violente attaque contre la prétention papale à empêcher le roi de soumettre le clergé à un impôt. Pour l'auteur: »faire des pareilles défense, c'est aider les ennemis, encourir le crime de lèse-majesté«<sup>47</sup>. L'adéquation entre hérésie papale et crime de lèse-majesté a constitué un tremplin d'où il était commode de diffuser l'idée de souveraineté. C'est ce que fait le chevalier dans le dialogue avec le clerc: »Le royaume de France a été constitué par un règlement d'héritage entre frères, et le roi de France jouit de tous les droits et prérogatives... il est libre de donner ou non force de lois aux dispositions de la législation impériale; le roi est au-dessus des lois, des coutumes, des privilèges, il peut y ajouter, y retrancher, les modifier, ainsi qu'il lui paraîtra bon après en avoir délibéré avec les grands de son royaume. Il faut accepter et supporter patiemment les changements que les circonstances exigent pour le salut commun«<sup>48</sup>. Des idées semblables se trouvent dans le »*Rex pacificus*«<sup>49</sup> et »*De regia potestate et papali*« de Jean de Paris: *Prius fuit potestas regia secundum se et quantum ad executionem quam papalis, et prius fuerunt reges Franciae quam Christiani in Francia. Ergo potestas regia nec secundum se nec quantum ad executionem est a papa, sed est a Deo et a populo regem eligente in persona vel in domo*<sup>50</sup>. Jean de Paris est d'ailleurs une preuve vivante de la solidité du lien entre la lutte contre Boniface et la remise en question de la distribution des rôles prévus pour le chef politique et le chef religieux, y compris le rôle essentiel que Jean attribue au roi en cas de destitution du pape<sup>51</sup>. Mais Jean de Paris demeure malgré tout un cas particulier dans son attachement à la version de l'hérésie papale, laquelle restait cependant tout-à-fait marginale dans les autres traités politiques. Il en va de même pour les chroniques contemporaines.

Bien que Boniface VIII n'ait pas été l'objet d'une grande dilection auprès du clergé français, son image dans les chroniques contemporaines est tout en nuances et, de ce point de vue, très éloignée du portrait satanique que brosse de lui la propagande royale. Une chronique anonyme contemporaine reflète l'attitude ordinaire à l'égard

46 On a beau citer les traités »royalistes«, mais il y a un camp traditionaliste-papiste, dans lequel figurent d'importants intellectuels tels que Gilles de Rome, Jacques de Viterbe, Augustinus Triumphus, François de Meyronnes, Pierre Auriol, etc. Néanmoins, ils ont subi aussi l'influence aristotélicienne qui encourageait de nouvelles attitudes vis-à-vis de la chose politique, voir, G. LAGARDE, Bilan du XIII<sup>e</sup> siècle, dans: La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Age, t. I, Louvain-Paris 1956, p. 191 et ss. W. MCCREADY, Papalists and Antipapalists – Aspects of the Church/State Controversy in the Late Middle Ages, dans: Viator 6 (1975) p. 241–73.

47 DUPUY (n. 8) pp. 21–23.

48 *Disputatio inter clericum et militem super potestate praelatis Ecclesiae atque principibus terrarum commissa sub forma dialogi*, éd. GOLDAST, dans: Monarchia Sancti Romani Imperii, Hanovre 1612, t. I, p. 13–18. Il y a une grande similitude avec les déclarations de Plaisans, voir, Mémoire relatif au paréage de 1307, éd. A. MAISONABE, dans: Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, Mende 1896, p. 521.

49 W. ULLMANN, A Medieval Document on Papal Theories of Government, dans: English Historical Review 61 (1946) p. 180–201.

50 Johannes Quidort von Paris, *De regia potestate et papali*, éd. F. BLEIENSTEIN, Stuttgart 1969, capitulum X, p. 113.

51 Ibid., c. XI, p. 140, c. XXIV, p. 199. Voir aussi, T. RENNA (n. 5) p. 265–66; ID., Aristotle and the French Monarchy, dans: Viator 9 (1978) p. 320–24.

du pape dans les textes français: *Cil fut homme bien lettré, et en plusieurs de ce siècle fu saige et soubtil, et moult cruel et fier, et au roy de France moult contraire. Car il s'efforçoit moult de establir le roy d'Alemaigne à Empereur, par quoy il peust mettre au dessoulz le roy de France; et si s'efforçoit moult de jetter entredit sur le royaume*<sup>52</sup>. Néanmoins, la culture de Boniface et son expérience dans les affaires du siècle<sup>53</sup>, son érudition en matière juridique qu'on découvre dans la rédaction des décrétales<sup>54</sup> contrastaient violemment avec le portrait de son prédécesseur qui passait pour »simple de senz du monde et . . . peu lettré«<sup>55</sup>. Bernard Gui, qui fait preuve d'indépendance et d'un sens critique assez aigu<sup>56</sup>, nous a conservé en ces termes les traits distinctifs de Boniface VIII et de Célestin V: *Incepit autem (Bonifacius) quadam singulari via suam potentiam et papalem magnificentiam dilatare. Cujus praedecessor Coelestinus miracula operatus est in via sua et post mortem; iste vero Bonifacius fecit mirabilia multa in vita sua, sed ejus mirabilia in fine miserabiliter defecerunt*<sup>57</sup>. Même Geoffroy de Paris qui avait violemment condamné la trahison du clergé à l'endroit du pape<sup>58</sup>, ne ménage pas, dans sa critique, le népotisme et la cupidité de Boniface VIII: *Boniface en convoitant / L'argent, en la fin en fist tant / Que il perdi cors et avoir...*<sup>59</sup>.

Mais même amplifiées, les critiques en France ne font guère le poids comparées à l'image du pape en Italie ou au portrait diabolique ciselé avec la plus grande précision par les gens du roi. Même les accusations d'hérésie lancées par la cour Capétienne n'atteignent pas vraiment le but visé. Encore que certains chroniqueurs aient passé en revue les accusations dont le pape était accablé, hérésie, sodomie, »et moult d'autres villains neffais«<sup>60</sup>, elles n'en restent pas moins des généralisations qui ressemblent plutôt à une complaisance du bout des lèvres, sans conviction et une concession à vil prix aux pressions de la cour. Rien de commun ici avec l'émotion et la solidarité qui accompagnent la propagande Capétienne un peu plus tard, lors du procès des Templiers, lorsque les accusations d'hérésie portées contre les chevaliers recueilleront une immense réceptivité dans les sources contemporaines<sup>61</sup>. Il n'en va pas autrement pour la part de réussite de la propagande touchant le rôle de Boniface dans la renonciation de Célestin et de son meurtre. Seules quelques voix, dont la Chronique flamande, se sont fait l'écho de la propagande royale en émaillant la renonciation et le

52 Extraits d'une chronique française finissant en 1308, Recueil des historiens des Gaules et de la France (= RHGF) XXI, p. 136.

53 E chronici Rotomagensis Continuatione, RHGF XXIII, p. 346. Ex historia satirica, RHGF XXII, p. 15.

54 Chroniques de St-Denis, RHGF XXII, p. 665. Chronicon Guillelmi de Nangiaco, RHGF XX, p. 580. Excerpta e memoriale historiarum Johannis a Sancto Victore, RHGF XXI, p. 641. Anonymum S. Martialis chronicon ad annum 1320 continuatum, RHGF XXI, p. 812.

55 Extraits (n. 52) p. 133. Anciennes chroniques de Flandre, RHGF XXII, p. 351. Continuatio chronici Girardi de Fracheto, RHGF XXI, p. 12.

56 Voir sa critique envers l'attentat d'Anagni, E Floribus Chronicorum, RHGF XXI, p. 713.

57 Ibid., p. 710-11.

58 Chronique rimée attribuée à Geoffroi de Paris, RHGF XXII, p. 91, lignes 231-39.

59 Ibid., lignes 207-209.

60 Chroniques de St-Denis (n. 54) p. 674. Continuatio chronici Guillelmi de Nangiaco (n. 54) p. 588. Continuatio chronici Girardi de Fracheto (n. 55) p. 22. Extraits (n. 52) p. 136. Ex anonymo regum Franciae chronico, RHGF XXII, p. 18.

61 S. MENACHE (n. 33) p. 137-38.

meurtre de Célestin de détails terrifiants<sup>62</sup>. Au surplus, la grande majorité des auteurs n'associent pas du tout Boniface VIII à la renonciation ou à la mort de son prédécesseur. Cette étrange neutralité est clairement établie par le fait que les chroniques françaises se sont rarement fait l'écho de la formule lapidaire de Nogaret, censée retracer les trois étapes de l'apostolat de Boniface VIII: *Intravit ut vulpes, regnavit ut leo, mortuus est ut canis*<sup>63</sup>.

Dans ces conditions, on ne s'étonne pas que l'affaire d'Anagni n'ait pas valu à Philippe le Bel de louanges pour son acharnement à extirper l'hérésie papale<sup>64</sup>. Geoffroy de Paris rapporte que le pape était disposé à subir le martyre pour sauvegarder l'honneur de la papauté<sup>65</sup>, et une chronique s'attarde sur la liste des malheurs qui se sont abattus sur Philippe et les siens après Anagni, *propter peccatum suum*<sup>66</sup>. La suite du procès de Boniface après sa mort et l'insistance royale à faire brûler ses restes pour hérésie ne changent en rien la situation. Tout au plus la bonne volonté de Clément V à oublier les avanies du passé avec la France donne-t-elle une impression de soulagement<sup>67</sup>. Un certain nombre des chroniqueurs suggère même par des allusions à peine voilées, que le prix du pardon papal pour l'affaire d'Anagni fut lourd de corruption<sup>68</sup>.

Pour évaluer la portée de la propagande royale dans la lutte ad personam contre Boniface VIII, on peut souscrire à la conclusion de Malcolm Barber: »Despite his greatly increased practical power compared with that of his predecessors, Philip IV did not succeed in convincing the world that he had a right to ignore traditional and established procedures or to defy conventional power relationships«<sup>69</sup>. Cependant,

62 Anciennes chroniques de Flandre (n. 55) p. 351.

63 Néanmoins le même rédacteur décrivait Boniface comme »homme fort magnanime«, voir Extrait d'une chronique de Rouen, RHGF XXIII, p. 354. Voir aussi, Geoffroy de Paris (n. 58) p. 109.

64 Sur l'attentat d'Anagni il y a une riche bibliographie. T. Ruiz parlait d'un »lack of interest in the affair (which) might be further testimony to the crucial changes taking place in Christendom in the late XIIIth and XIVth centuries«. Digard, au contraire, déclarait, »peu d'événements ont aussi vivement ému les contemporains que l'attentat d'Anagni«. R. Fawtier a tenté d'amoindrir le rôle joué par Philippe le Bel dans toute l'affaire, opinion vivement contestée par M. Melville. Voir, T. RUIZ, Reaction to Anagni, dans: The Catholic Historical Review 65-3 (1979) p. 400; G. DIGARD, Un nouveau récit de l'attentat d'Anagni, dans: Revue des questions historiques 43 (1888) p. 557; R. FAWTIER, L'attentat d'Anagni, dans: Mélanges d'histoire et archéologie 60 (1948) p. 153-79; M. MELVILLE, Guillaume de Nogaret et Philippe le Bel, dans: Revue d'histoire de l'église de France 36 (1950) p. 65-66. Voir aussi, Kervyn DE LATTENHOVEN, Une relation inédite de l'attentat d'Anagni, dans: Revue des questions historiques 11 (1872) p. 511-20. B. A. POQUET DU HAUT-JUSSÉ, Le second différend entre Boniface VIII et Philippe le Bel, dans: Mélanges Albert Dufourz, Paris 1932, p. 73-168. P. FEDELE, Per la storia dell'attentato d'Anagni, dans: Bollettino dell'Istituto Storico Italiano 41 (1921) p. 195-232.

65 Geoffroi de Paris (n. 58) p. 110, lignes 2182-83.

66 E chronico anonymi Cadomensis, RHGF XXII, p. 25.

67 Ex anonymo (n. 60) p. 19; E chronici Rotomagensis (n. 53) p. 348; Continueurs de Guillaume de Nangis (n. 54) p. 602-3; Richard LESCOT, RHGF XXI, p. 35-6; Chroniques de St-Denis (n. 54) p. 687; E floribus (n. 56) p. 720; Quarta Vita Clementis V., éd. E. BALUZE, dans: Vitae Papparum Avenionensium, Paris 1693, p. 73.

68 Geoffroi de Paris (n. 58) p. 120, lignes 3236-40. Secunda Vita Clementis V, dans: BALUZE (n. 67) p. 40.

69 M. BARBER, The World Picture of Philip the Fair, dans: Journal of Medieval History 8-1 (1982) p. 26. R. Scholz a insisté sur le fait que le conflit entre Philippe et Boniface n'a ébranlé en fait ni la suprématie papale ni la foi dans l'origine divine de cette suprématie, voir R. SCHOLZ, Die Publizistik zur Zeit Philipps des Schönen, Stuttgart 1903, p. 447.

l'échec de Philippe n'a pas été total. Le roi a en effet obtenu des résultats de grande envergure dans le domaine qui fait l'objet de cet article: la diffusion de l'idée de souveraineté. Si les auteurs des traités font preuve d'un esprit conciliant envers la cour qui, en fait, constituait pour un certain nombre d'entre eux la source même de leurs revenus, cet argument ne joue pas pour les chroniqueurs, au contraire. Appartenant tous à des ordres religieux, cette lutte qui opposait le roi au pape était pour eux cause de frustration et des affres de double allégeance. Et pourtant, si les traditions du passé ne leur permirent pas de se laisser abuser par leur roi au sujet de l'hérésie papale, il n'en va pas de même pour les questions concernant le royaume, le roi et leur indépendance temporelle.

La propagande royale avait su faire en sorte que l'hostilité de Boniface envers la France, quel que soit son mode d'expression, soit dénoncée par l'ensemble des chroniqueurs. La confirmation d'Albert d'Allemagne sur le trône impérial fut considérée comme une expression supplémentaire de cet état de choses, sans que les chroniqueurs éprouvent le besoin d'expliquer ou de justifier la dépendance papale au royaume de France en matière de politique extérieure<sup>70</sup>. La rancune de Boniface VIII à l'endroit de Philippe le Bel<sup>71</sup> n'est pas non plus demeurée une affaire personnelle entre ces deux seules personnalités, mais a pris les proportions d'un débat concernant la totalité de la *nationem francorum*<sup>72</sup>. C'est avec force détails que les chroniqueurs véhiculent la version royale de la revendication papale à régenter le temporel. Pour braver cette prétention débridée, les chroniqueurs apportèrent donc leur adhésion au credo Capétien selon lequel le roi de France: *a solo Deo more praecedentium regum tenebat, paratus corpus et thesauros exponere ut haec regni libertas inviolabiliter servaretur*<sup>73</sup>. Ce qui explique également la détermination de l'ensemble des habitants du royaume à s'allier contre le pape et se sacrifier corps et biens à cette cause: »pour la liberté et franchise du royaume en toutes manières garder«<sup>74</sup>. Et si le roi venait à manquer au respect de ce saint commandement, il vaudrait mieux que lui et sa dynastie quittent le royaume plutôt que soient violées ses libertés<sup>75</sup>. Ainsi s'explique la leçon à tirer de l'attentat d'Anagni pour le vicaire de Dieu sur terre:

*Et por li donner examplaire  
Qu'il ne s'efforçast pas de faire  
Au roy de France vilenie,  
N'a sa gent, ne a sa mesnie;  
Et por ce que povist connoistre  
Que du temporel n'est pas mestre,  
Et que le roy riens ne l'en doit,  
Ne que riens ne li en mandoit*<sup>76</sup>.

70 E chronici Rotomagensis (n. 53) p. 347; E floribus (n. 56) p. 713.

71 Anciennes chroniques (n. 55) p. 352; E chronici Rotomagensis (n. 53) p. 347.

72 Excerpta (n. 54) p. 641.

73 Chronicon Guillelmi Scoti, RHGF XXI, p. 204.

74 Chroniques de St-Denis (n. 54) p. 668.

75 Ex anonymo (n. 60) p. 19; Excerpta (n. 54) pp. 638-41; Fragment d'une chronique anonyme finissant en 1328, RHGF XXI, p. 148; E chronici Rotomagensis (n. 53) p. 346.

76 G. de Paris (n. 58) p. 109, lignes 2071-78.

Même un prélat pondéré comme Bernard Gui ne peut ignorer la *turbatio cordium et confusio rerum* qu'ont fait naître les revendications du pape sur le pouvoir temporel<sup>77</sup>. Il va de soi que dans une telle atmosphère, les arguments de Boniface et des cardinaux en faveur de l'indépendance de la France en matière temporelle ne furent même pas soulevés<sup>78</sup>, et demeurèrent un appel stérile dans le désert laissé par la propagande royale.

Cet article a cherché à examiner la lutte entre Philippe le Bel et Boniface VIII sous l'angle d'un pouvoir royal en voie de consolidation et exigeant, par là même, une légitimation de la part de la population. Ce point de vue ajoute une nouvelle dimension aux approches classiques de la recherche concentrés sur les développements de l'appareil ecclésiastique dans sa totalité, la papauté y-comprise, au tournant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Quand bien même on ne rejette pas cette approche classique, il faut bien admettre qu'elle retrace sans grande précision la carte politique de l'époque et n'explique pas de manière satisfaisante l'intérêt qu'avait Philippe à engager un combat qui n'offrait d'avantages que pour lui seul. Dans la perspective présentée ici, Philippe le Bel apparaît clairement comme l'initiateur du conflit, en toute connaissance de ses fins: propager un sentiment de solidarité et ensuite, l'idée de souveraineté autour de la dynastie Capétienne. Pour atteindre ce but, Philippe mobilisa toutes les réserves du vocabulaire religieux et fit surtout mettre l'accent sur les notions de «peuple qui a sa demeure à part» et de «nation entourée d'ennemis», par l'entremise desquelles il espérait inculquer à ses sujets le sens d'un but historique commun. Ce même but d'ailleurs constituait une base suffisamment solide et assez largement consentie pour réaliser le consensus autour du roi, faisant figure d'élément unificateur en ce qu'il exprime la «voix du peuple». A ce stade, la question se pose de savoir dans quelle mesure le choix de Boniface VIII comme ennemi numéro un de la France était heureux et dans quelle mesure ce choix s'est trouvé justifié.

L'attaque Capétienne contre Boniface VIII pouvait trouver appui dans la frustration qui régnait dans la hiérarchie Gallicane et qui fut même soigneusement entretenue par le gouvernement royal<sup>79</sup>. Il ne faudrait pas non plus négliger l'amertume ni le courant anti-romain qui prend de l'ampleur dans certaines régions du royaume, au Midi surtout, dont sont originaires les principaux porte-parole de la cour. On peut tenir ces deux éléments pour des indicateurs de l'appui auquel on pouvait s'attendre sur le territoire français contre un pape qui avait du mal à se conserver la sympathie de ses proches. Mais, si le côté étranger de Boniface et/ou sa vanité constituaient l'aspect négatif de son personnage, en sa qualité de pape il possédait cet aspect positif qui a été constamment entretenu au cours des siècles au sein du christianisme occidental: l'auréole de sainteté de la papauté médiévale que Philippe a indirectement ébranlée. La confusion entre pape et papauté contre laquelle s'efforçait de lutter la propagande Capétienne est ce qui a fait échouer la partie apparemment facile du conflit: la tentative

77 E floribus (n. 56) p. 713.

78 PICOT (n. 28) p. 19, 22. »Bonifacii VIII sermones et bulla de canonisatione Sancti Ludovici, Regis Francorum«, RHGF XXIII, p. 148-60.

79 Les Capétiens ont tenté de tirer le plus grand profit possible de ses positions *d'advocatus ecclesiae*, par exemple, en regard de l'hérésie, voir R. LERNER, *The Uses of Heterodoxy - The French Monarchy and Unbelief in the Thirteenth Century*, dans: *French Historical Studies* 4-2 (1965) p. 189-202.



de traîner Boniface VIII dans la boue. La même tradition religieuse qui avait si bien servi Philippe, le desservait à présent étant donné qu'elle confondait également les distinctions canoniques entre pape et papauté, entre saint Pierre et son «indigne successeur». C'est la raison pour laquelle Philippe a totalement échoué dans sa tentative de convaincre le pape d'hérésie. Il n'a pas davantage réussi à dissoudre l'institution papale et il est d'ailleurs fort douteux qu'il y ait jamais songé. Porter atteinte à la papauté revenait à porter préjudice aux valeurs fondamentales sur lesquelles était édiflée la royauté et, en termes politiques, c'eût été un acte suicidaire. Autrement dit, la lutte contre Boniface VIII n'a eu, ni pour résultat et certainement ni pour but, d'éliminer la papauté; elle entendait plutôt établir un nouvel ordre hiérarchique en France, qui aurait assuré la suprématie au roi de droit divin. Boniface VIII servit de pion sur cet échiquier; il fut entraîné dans un conflit dont il n'avait pas pris l'initiative et dont il n'avait sans doute rien à gagner. Les conséquences effectives du conflit ne se situent pas, par conséquent, autour d'Anagni mais dans l'opiniâtreté mise à établir de nouveaux modes de comportement politique et, parallèlement, de légitimation. Philippe de Bel et ses conseillers, au cours de leur lutte contre Boniface VIII, avaient créé de nouvelles règles de jeu qui finirent par être adoptées par des régimes occidentaux modernes: dans un premier temps, création ou désignation d'un ennemi bien défini, puis la présentation du personnage en démon, tout en faisant ressortir la menace constituée par son existence même. Parallèlement, appel à l'opinion publique, suite à la prise de conscience de son importance, de la manipulation qu'elle permet et enfin, instauration d'un nouveau culte qui justifie tous les sacrifices en biens et en personnes: la royauté souveraine.

Ainsi donc s'ouvre une ère nouvelle dans le conflit entre l'Eglise et l'Etat, dans lequel – du moins en ce qui concerne les propagandistes du roi – le débat délaisse les pistes érudites-élitistes du passé pour s'adresser aux peurs et aux instincts d'une vaste population. Des arguments comme la préférence du pape qui allait «aux chiens et aux ânes plutôt qu'aux français», étaient fort éloignées de ceux d'un Marsile de Padoue ou d'un Guillaume Ockham, une quinzaine d'années plus tard, dans le conflit qui opposera Louis de Bavière à Jean XXII. Cet écart n'explique pas la part de réussite des français, pas plus qu'il n'explique la part d'échec du camp impérial, mais il reflète bien le revirement entre l'ancien et le nouveau, dont Philippe et ses conseillers se font les précurseurs. Il semble bien un peu paradoxal que ce soit le roi «très chrétien» qui, entre tous les princes chrétiens, ait frayé la voie à la conception qui finira par refouler l'institution papale sur les marges de la société politique moderne.